

1764 a 1769 Courra



Le présent Registre, comprenant  
 feuillets, cottes & paraphés par premier & dernier, par  
 Nous Marie-Louis-François Marquetet, Chevalier, Seigneur  
 de la Noüe, Conseiller du Roy, Président & Lieutenant Gé-  
 néral aux Bailliage & Siège-Présidial de Meaux, pour servir  
 à enregistrer les Actes de Baptêmes, Mariages & Sépultures  
 de la Paroisse de *Saint-Martin*  
 pendant l'Année mil sept cens *vingt quatre*  
 & six semaines au plus tard après l'expiration de ladite  
 Année, être l'un des deux Registres, signé conformement à  
 la Déclaration du Roy, du 9 Avril 1736, & certifié vé-  
 ritable par le Sieur Curé de ladite Paroisse, apporté ou en-  
 voyé sûrement au Greffe dudit Bailliage, sous peine contre  
 ledit Sieur Curé, de dix livres d'aumône, & de saisie de son  
 temporel, & contre les Marguilliers de dix livres d'amende; le  
 tout, suivant ladite Déclaration, & les anciennes Ordon-  
 nances. Fait à Meaux, en notre Hôtel, le  
 Décembre mil sept cens *vingt quatre*

*M. Marquetet*  
 Le 17<sup>e</sup> Janvier 1769  
 La publication des Bans desdits

Mairie de Triel

11  
21  
11  
11



L'an 1764 le vingt six june a este baptisé par moy  
Cure soussigné François ne Hier fil de Pierre  
Vernille Manourier et de Genevieve Nantier he  
pue sœur de la parois Jean Pierre Galois et de  
fils de daff. Vm Galois le Mame Marie  
catholique Nantier fille de Nicolas Nantier tunc de  
cette parois lesquels ont déclaré se vouloir signer

Gobert curé

L'an 1764 Le six june a este jure  
dans le Cimetière de cette parois par moy  
curé soussigné Le Corps de la tielle fournie  
Manourier decedé le jour precedant a age de  
seize ans et sans ayeis auoir recu son  
serment de repentance et de extremacion, et  
par ses freres de Jean François et Antoine Garfin  
deux Enfants lesquels ont déclaré ne s'opposer  
Signez Jean Baptiste François Durantois clerc  
paroisial, et Antoine Legiste souscrivo ont  
signez comme Enoin, Durantois

Gobert curé

3  
L'an 1764 le neuf fevrier  
a este baptisé par moy Curé  
soussigné François ne Hier fil  
de Pierre Vernille Manourier  
et de Genevieve Nantier he  
pue sœur de la parois Jean Pierre  
Galois et de Genevieve Nantier  
fille de Nicolas Nantier tunc de  
cette parois lesquels ont déclaré se vouloir signer

Galopain Gobert curé

Le dix sept june a este jure  
dans le Cimetière de cette parois par moy  
curé soussigné Le Corps de la tielle Manourier  
decedé le jour precedant a age de  
seize ans et sans ayeis auoir recu son  
serment de repentance et de extremacion, et  
par ses freres de Jean François et Antoine Garfin  
deux Enfants lesquels ont déclaré ne s'opposer  
Signez Jean Baptiste François Durantois clerc  
paroisial, et Antoine Legiste souscrivo ont  
signez comme Enoin, Durantois

Nicolas Nantier Galopain  
Durantois Gobert curé











L'an 1764 Le treize juillet de la julfmee dans la cinetue  
de cete paroisse j'ay moy curé & bannigie, Le Corps de  
catherine Levesque femme de charles Vermeille Maron  
Dece de le jour precedent a piez ansis avec tous les sacrement  
à piez de soixante quatre ans en presence de charles  
Vermeille son mary, de charles, jean, et jacques philippe  
Les Vermeilles de l'enfant Louis comme ont été à trillardeau  
Lesquels ont tous signé,  
Charles Vermeille  
N. Vermeille  
Jean Vermeille  
Jacques lafonde  
Godebert curé

L'an 1764 Le deux juillet de la julfmee dans la cinetue de cete  
paroisse j'ay moy curé & bannigie, Le Corps de marie d'astue  
Dece de le jour precedent à piez de seize mois fille  
de jean bapt. d'astue & marquille Lafond & en pres  
ence de moy curé & de jean bapt. Francois Duranton clerc  
paroissial qui a signé  
Duranton  
Godebert curé

L'an 1764 Le huit juillet de la julfmee dans la cinetue de  
cete paroisse j'ay moy curé & bannigie, Le Corps de nicolle godard  
femme de jean germain d'astue Dece de le jour precedent à piez  
ansis avec les sacrement De l'extinction à piez de soixante dix  
ans en presence de son mary de n. germain & d'elie de Denin  
godard d'astue & autres lemmes Lesquels ont signé,  
D. godard  
Duranton  
Godebert curé

L'an 1764 Le onze juillet de la julfmee dans la  
cinetue de cete paroisse j'ay moy curé & bannigie, Le Corps  
de maud Anne genevieve Dece de le même jour  
à piez de trois mois moins deux jours, fille de th. Jean  
Jacquemin Marchand De Crême de boutique, & de  
Anne Le moy & les pres & mere de menant à parin rive  
saintange paroisse de saint nicolas Duocamps, La dite  
de font en nourrice chez marguile de Harion femme de  
jean bapt. corri Raillou & en presence de jean baptiste  
francois Duranton clerc paroissial lequel a signé,  
Duranton  
Godebert curé

L'an 1764 Le dix neuf juillet de la julfmee dans la cinetue  
de cete paroisse j'ay moy curé & bannigie, Le Corps de jephine  
Marie Dece de le jour precedent à piez de dix mois & deux  
fille de m. Mauret & th. corri & Marguile de glaudieu & sa  
pres & mere de menant à parin rive de Harion femme de  
jean bapt. corri Raillou & en presence de Harion  
chez maud Marguile de Harion femme de jean francois germain  
en presence de jean bapt. francois Duranton clerc paroissial lequel a signé,  
Duranton  
Godebert curé

L'an 1764 Le vingt cinq juillet de la julfmee dans la cinetue  
de cete paroisse j'ay le reverend pres. Corri corde liev  
De devant la cure de trillardeau j'ay l'adistance de m. Le curé  
Louis de barbe felicit Dece de le jour precedent à piez de sept  
mois & cinq & deux jours, fille de m. jules d'astue de Machyay







L'an 1764 Le vingt et six Novembre a été jugé dans  
la Cimetiére de cette paroisse par moi curé & sousigné  
du Corps de jesus Christ de ce diocèse le jano précédant  
aagé de dix et jano fils de m. le sieur joesph Bizer  
m. Eustachist de ces marie Cassanove de les pre  
et mere demourant a jans auz auz curé paroisse d'ain  
Nicolas Desclamps sedit en font en married Coz  
Ea nonce Gala mes l'homme de jure bon a fait Epousand  
en presence de Jean Bapt. Francois Duvaator Cler  
paroissial s'equit a signé Duvaator

Gobert curé

L'an 1764 Le vingt huit Novembre a été jugé  
dans la Cimetiére de cette paroisse par moi curé  
& sousigné du Corps de Charles Vermelle Macon  
de ce diocèse le jano précédant aagé de et s'epousé  
dix et jans en presence de Charles Jean  
et Jacques d'Elizepe Vermelle des enfants  
Luquetz ont signés Charles Vermelle  
Jean Veneur Vermelle M. Vermelle  
Charles Vermelle Jacques Lalonde Gobert curé

L'an 1764 le Vingt Neuf Novembre a été  
jugé par moi curé & sousigné aut ome  
de jans jano fils de jans papillon  
maroum et de Marie Mirale le pere  
et mere de cette paroisse, le jans antoine

Mirale fils d'antoin Mirale de la  
paroisse de Neufmoutiers la Maraine Marie  
genevieve Cras fille de jans Cras de  
cette paroisse lesquelz ont déclaré  
Jeanos Signés Dussautot  
C. Mirale curé

au Chef des Bouteilles et jans jans

Robert  
maître de Talbardon

au greffier des dits d'epousés et des d'ave  
ces, et aagé de et jans jans  
le 26 1764 jans de Bruner jans 1765

Mirale

de ce diocèse ont et  
signé Marie  
s'equit celime  
et sa fille de  
de ce diocèse jans  
paroisse le jans  
en l'absence de  
cette paroisse la  
quelque fille  
jans de Villeroy  
au François Nantier  
de cette paroisse le  
notable fille de  
au de la paroisse  
jans a déclaré  
sedit beaucoup

en l'absence de

Jean Francois d'Antier  
Gobert curé

Marie Anne  
Bancreau





L'an 1764 Le trent deux Decembre a été  
ju' l'union d'air & l'union de cette parois  
par moy curé de l'ancien & l'ancien de l'ancien  
Louis fille de Louis & l'ancien de l'ancien  
trois jours fille de Louis & l'ancien de l'ancien  
ce des filles parant de la parois de l'ancien  
de Jean Baptiste François d'auant qui a signé  
Dussault & Robert curé

10 autres  
Jus

Mairie de Trilbardou